

Hautes-Pyrénées
Arrondissement d'ARGELES-GAZOST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 23- N° 6

Convention occupation domaine public

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 22 relatif à la signature de toute convention,

DECIDE

ARTICLE 1 – de signer une convention entre le commune et la SNCF. Elle a pour objet l'installation de box à vélos sur le domaine communal sur le parking de la gare.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 25 avril 2023

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

